



## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

### PROJET DE TRAITÉ PETAPAN : L'ATTITUDE RÉFRACTAIRE DU QUÉBEC DÉNONCÉE À L'ONU

**Genève, Suisse, le 9 juillet 2024** – Le Chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, Gilbert Dominique, participe cette semaine à la 17<sup>e</sup> session du Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones afin de mettre en lumière l'attitude réfractaire du gouvernement du Québec qui, en mettant en péril la conclusion du Traité Petapan, contrevient à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Dans son discours prononcé dans le cadre des travaux du Mécanisme d'experts, qui se tient à Genève, en Suisse, le Chef Dominique a rappelé que le gouvernement du Québec refuse toujours d'appuyer la DNUDPA, contrairement au gouvernement canadien, lequel a fait adopter une loi de mise en œuvre de la Déclaration au Parlement fédéral. *« Cette non-reconnaissance par le gouvernement du Québec a de nombreuses conséquences pour nos peuples. La plus évidente est l'impossibilité pour nos Nations de faire appliquer la Déclaration et faire respecter les droits qui y sont reconnus. Cette position de fermeture du Québec nous empêche aussi de compléter la négociation d'un Traité moderne, qu'on négocie depuis plus de 40 ans. Pire, depuis deux ans, le gouvernement du Québec multiplie les moyens dilatoires ayant pour effet de rendre impossible la conclusion de notre projet de Traité, alors que nous étions rendus au fil d'arrivée et que nous avons conclu tous les chapitres qui concernent le gouvernement fédéral. Les agissements du gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation du Traité Petapan sont contraires à la négociation de bonne foi et à la préservation de l'honneur de la Couronne, des principes reconnus par le droit canadien »*, a déclaré le Chef Dominique.

C'est la première fois que les Premières Nations membres du Regroupement Petapan (Essipit, Mashteuatsh et Nutashkuan) participent à une instance des Nations Unies. Cette première illustre l'importance de l'intervention et de la démarche. *« Nous le faisons pour soulever un enjeu qui pourrait concerner plusieurs autres Nations qui se trouvent dans des États constitués en fédération où, même si l'État central prend les moyens pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, cette mise en œuvre demeure partielle, voire bloquée, lorsque les États fédérés ne sont pas coopératifs »*, d'expliquer le Chef Dominique.

Pour cette première mission internationale, le Chef Dominique était accompagné de Nicolas Wapistan, coordonnateur aux négociations pour la Première Nation des Innus de Nutashkuan. Dans une déclaration prononcée au nom du Regroupement Petapan, M. Wapistan a invité les principales institutions de l'ONU concernées par les droits des peuples autochtones à regarder de près le cas du Québec et d'investiguer plus largement sur la difficulté d'implantation de la DNUDPA au sein d'un État fédéré comme le Canada, lorsque des parties de cette fédération, les provinces par exemple, n'acceptent pas d'y adhérer.

*« Nous souhaitons interpeller les organisations concernées au niveau de l'ONU, plus particulièrement le Mécanisme d'experts, l'Instance permanente et le Rapporteur spécial, afin que vous ajoutiez cette problématique à vos mandats respectifs. Il s'agit d'un enjeu fondamental pour la mise en œuvre de la Déclaration qui se situe peut-être dans votre angle mort. Pour nous, c'est un enjeu de société. Comment peut-on amener le gouvernement d'une province, le Québec dans notre cas, à respecter la Déclaration et dont l'application aura des conséquences directes sur notre droit à l'autodétermination et, de ce fait, sur la façon dont on pourra développer l'avenir de nos communautés? »* a-t-il déclaré.

Rappelons qu'aux termes de l'échéance fixée au 31 mars 2023, les négociateurs du Regroupement Petapan et ceux du gouvernement du Canada se sont entendus sur les enjeux du projet de Traité. Le Québec, malgré les efforts importants réalisés jusqu'à aujourd'hui, maintient toujours une position qui place la négociation du Traité dans une impasse.

### **À propos du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, composé de sept experts indépendants sur les droits des peuples autochtones, a été créé en 2007 par le Conseil des droits de l'homme, principal organe de la défense des droits de l'homme de l'ONU, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil. Son mandat est de fournir au Conseil des droits de l'homme des avis et des conseils techniques sur les droits des peuples autochtones. Il aide également les États membres à remplir les objectifs fixés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Mécanisme d'experts organise chaque année une session de cinq jours, à laquelle participent des représentants des États, des peuples autochtones, des organisations de peuples autochtones, des membres de la société civile, des organisations intergouvernementales et des membres du corps universitaire. La 17e session du Mécanisme d'experts se tenait cette année du 8 au 12 juillet 2024 au Palais des Nations, à Genève.

### **À propos du Regroupement Petapan**

Le Regroupement Petapan représente les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuatsh et de Nutashkuan dans le processus de négociation territoriale globale en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec pour la signature d'un traité. Ces trois Premières Nations vivent au nord du fleuve Saint-Laurent : Essipit et Nutashkuan se trouvent sur la Côte-Nord alors que Mashteuatsh est au Lac-Saint-Jean. La population totale de ces trois communautés s'élève à un peu plus de 14 400 personnes.

- 30 -

*Photo officielle de gauche à droite : Gilbert Dominique, Chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et Nicolas Wapistan, conseiller aux négociations pour la Première Nation des Innus de Nutashkuan*

#### **Sources :**

Regroupement Petapan \ [www.petapan.ca](http://www.petapan.ca)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones \ <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsidiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples>

#### **Contact pour information et demandes d'entrevue :**

(À Genève)

Éric Cardinal

Collaborateur aux relations médias

514-922-9246 \ [e.cardinal@seize03.ca](mailto:e.cardinal@seize03.ca)

(Au Québec)

Émilie Deschênes

Collaboratrice aux relations médias

873-662-8558 \ [e.deschenes@seize03.ca](mailto:e.deschenes@seize03.ca)

## Quelques faits saillants sur le Traité Petapan

- Le projet de traité repose sur une formule unique de reconnaissance des droits ancestraux des Premières Nations Innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan, y compris le titre ancestral sur le territoire, avec des modalités d'exercice convenues.
- Il s'agit, au Québec, d'un premier projet de traité moderne depuis celui de 1978 signé avec la nation Naskapie.
- À l'instar de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ainsi que d'une vingtaine d'autres traités conclus au Canada depuis 1975, il s'agit de la plus importante forme d'entente possible entre la Couronne et les peuples autochtones.
- Le projet de traité Petapan fait figure de pionnier, s'inscrivant dans une nouvelle génération de traités qui ne contiennent aucune extinction de droit et qui n'affectent pas les droits des autres Premières Nations.
- Le projet de traité sera évolutif et s'inscrit dans le processus de réconciliation entre les gouvernements et les Premières Nations. Le projet de traité doit tenir compte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'évolution sera guidée par celle-ci.
- Le projet de traité comprend 23 chapitres, contenant notamment les sujets suivants :
  - Le patrimoine et la culture
  - Le régime territorial propre aux Premières Nations
  - La pleine gestion d'Innu aitun (les activités traditionnelles)
  - L'environnement
  - L'autonomie gouvernementale
  - Les arrangements financiers
  - Des mesures de développement socioéconomiques
- Les gouvernements des Premières Nations pourront exercer des compétences étendues sur leurs terres en pleine propriété (Innu assi) et sur une foule de sujets sur Nitassinan concernant leurs droits, leur culture et leur identité, dans le respect de la Constitution du Canada.
- La mise en œuvre du traité, notamment de ces aspects financiers et économiques contribuera à une nouvelle ère de prospérité et de développement, pour les Premières Nations ainsi que pour le Canada et le Québec, particulièrement pour les régions de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.